



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2017-090

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

- 63-2017-09-11-001 - SKonica STP17091109480 (3 pages) Page 4
63-2017-09-11-002 - SKonica STP17091109490 (3 pages) Page 8

63_DDSP_R Redacteur

- 63-2017-09-05-008 - DDSP 63 2017 1 (2 pages) Page 12
63-2017-09-05-009 - DDSP 63 2017 2 (2 pages) Page 15
63-2017-09-05-010 - DDSP 63 2017 3 (2 pages) Page 18

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central

- 63-2017-09-07-003 - Subdélégation Puy de Dôme (3 pages) Page 21

63_DS DEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

- 63-2017-09-05-007 - CDEN - ARRETE N°4 (3 pages) Page 25

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

- 63-2017-09-08-006 - Arrêté autorisant le Vélo Club Ambertois à organiser le dimanche 17 septembre 2017 une course cycliste intitulée "prix Eugène Dauphin" (3 pages) Page 29
63-2017-08-28-018 - arrêté du 28 août 2017 approuvant la constitution de réserves de chasse de l'ACCA de PASLIERES (7 pages) Page 33
63-2017-09-11-003 - arrêté fixant la liste des candidatures enregistrées à l'occasion des élections sénatoriales du 24 septembre 2017 (2 pages) Page 41
63-2017-09-05-005 - arrêté fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre et du faisan pour la saison 2017/2018 sur le territoire de l'association de gestion de la FAUNE REGORDANE (3 pages) Page 44
63-2017-09-13-001 - ARRETE N° 17-01900 DU 13 SEPTEMBRE 2017 - M. NICOLAS DUFAUD - DELEGATION DE SIGNATURE (4 pages) Page 48
63-2017-09-13-002 - ARRETE N° 17-01901 DU 13 SEPTEMBRE 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M SANSEAU DDT ORDONNANCEMENT SECONDAIRE PLAN LOIRE (2 pages) Page 53
63-2017-09-06-007 - Arrêté n° 2017-140 du 6 septembre 2017 portant dérogation aux horaires de fermeture du débit de boissons Au Petit Bonheur à Riom (2 pages) Page 56
63-2017-09-08-002 - Arrêté portant désignation délégués de l'administration , membres des commissions administratives pour l'arrondissement Ambert (2 pages) Page 59
63-2017-08-30-004 - arrêté préfectoral fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre pour la saison 2017/2018 sur le territoire de l'association de gestion du petit gibier des RIVES DE L'AILLOUX (2 pages) Page 62
63-2017-08-30-005 - arrêté préfectoral fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre pour la saison 2017/2018 sur le territoire du GIC du VAL D'ALLIER (2 pages) Page 65
63-2017-09-08-004 - CDAC 117- Vendredi 15 septembre 2017- Extension à 313 m² d'un ensemble commercial par création d'un magasin de 200 m²- Zac des Acilloux-63800 COURNON D'AUVERGNE (1 page) Page 68

63-2017-09-05-006 - CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE - AVIS DE VACANCE DE POSTE POUR RECRUTEMENT D'UN E-INFIRMIER-ERE (1 page)	Page 70
63-2017-09-07-002 - convention de délégation de gestion EPE Puy de dôme (3 pages)	Page 72
63-2017-08-03-007 - DELEGUES ADMINISTRATION (5 pages)	Page 76
63-2017-08-03-008 - DELEGUES ADMINISTRATION (5 pages)	Page 82
63-2017-08-03-009 - DELEGUES ADMINISTRATION (5 pages)	Page 88
63-2017-09-08-003 - Ordre du jour CDAC 111- Vendredi 15 septembre 2017- Régularisation de la surface de vente du magasin GO SPORT (+195,59 m²)- 68 avenue de la Margeride-63170 AUBIERE (1 page)	Page 94
63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme	
63-2017-09-06-001 - SAS BAGUR & CO SERVICES MODIF DECLARATION (2 pages)	Page 96

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2017-09-11-001

SKonica STP17091109480

*arrêté réglementant la circulation sur l'A89-Est (Clermont-lyon) entre le 18/09 et la 20/10 pendant
des travaux de réparation du pont situé au PR 447*



ARRETE TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2017-18
réglementant la circulation sur
l'autoroute A89-EST (Clermont-Ferrand-Lyon)
entre le 18 septembre au 20 octobre 2017
lors des travaux de réparation de joints de pont PS 4471 au PK 447.1

LE PRÉFET DU PUY DE DÔME

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 74.929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n° 73.1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, et de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de monsieur Jacques Billant en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la convention de concession et le cahier des charges et notamment son article 14 (règlement d'exploitation et mesures de police) ;
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 18 juillet 2013 portant réglementation de la police sur l'autoroute A89 EST dans la traversée du département du Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 16 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté n°2017-01799 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Gilles Brunati, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrêté n°2017-273 du 05 septembre 2017 portant délégation de signature de M. Gilles Brunati, Directeur Départemental de la Protection des Populations, à certains de ses collaborateurs ;

Vu la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2017 ;
Vu la demande en date du 3 août 2017 présentée par la Société ASF, sollicitant une réglementation de circulation ;

Vu l'avis de la sous-direction de la Gestion du Réseau Autoroutier concédé en date 28/08/2017 ;
Vu l'avis du groupement de gendarmerie départementale du Puy de Dôme en date du 31/08/2017;

ARRÊTE

Article 1 :

Les travaux objet du présent arrêté concernent la remise à niveau des dispositifs de l'ouvrage d'art n°4471 situé au PK 447.1 sur l'autoroute A89.

Le présent arrêté couvre la période de travaux programmée :

- **Du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017**

Article 2 : Mesures d'exploitation

Phase 1 : du lundi 18 septembre à 9h00 au vendredi 6 Octobre à 12h00

Dans le sens 1, entre les PR 444+530 au PK 447+400, et,

dans le sens 2, entre les PR 450+520 au PK 446+800,

- La voie de gauche sera neutralisée par des blocs séparateurs modulaires de voie et la circulation se fera sur la seule voie de droite.
- La vitesse sera limitée à 90km/h.

Phase 2 : du lundi 9 octobre à 9h00 au vendredi 20 octobre à 12h00

Dans le sens 1, entre les PR 444+530 au PK 447+400, et,

dans le sens 2, entre les PR 450+520 au PK 446+800,

- La voie de droite sera neutralisée par des blocs séparateurs modulaires de voie et la circulation se fera sur la seule voie de gauche.
- La vitesse sera limitée à 90km/h.

Article 3 :

Cependant en cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux peuvent être reportés à une date ultérieure sans pouvoir dépasser la date du **vendredi 27 octobre à 12h00**.

Ce report se fera après information et avis des services de coordination routière (DIR Zone Centre Est, DDPP63, CG 63, EDSR 63)

Article 4 :

Durant les travaux prévus dans le présent arrêté :

- Pour les chantiers situés à moins de 20 km des zones neutralisées, il sera dérogé aux règles d'interdistances entre chantiers précisées dans l'article 3-8 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du 16 janvier 2013.

Article 5 :

La signalisation temporaire, conforme à la réglementation en vigueur sera assurée par ASF.

Article 6 :

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Article 8 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,
Monsieur le président du Conseil Départemental du Puy de Dôme
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes,
commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départementale de Sécurité Routière du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Régional d'Exploitation des Autoroutes du sud de la France à Bourg-Lès-Valence,
Monsieur le directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes à Bron (69) et à la DIR Centre Est.

Clermont-Ferrand, le 11/09/2017

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation:
Le Chef du Service SPPRR,

Nicolas COMBES

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2017-09-11-002

SKonica STP17091109490

Arrêté réglementant la circulation sur l'A89 EST (Clermont-Lyon) entre le 18/09 et 20/10 pendant les travaux de mise en conformité du terre-plein central entre les PR 423 et 425 et les travaux de finition de la pile centrale du pont du PR 425.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2017-19

**réglementant la circulation sur
l'autoroute A89-EST (Clermont-Ferrand-Lyon)
entre le 18 septembre au 20 octobre 2017
lors des travaux de mise en conformité du TPC entre le PK 423.500 et 425
Et les travaux de finition de la pile centrale du PS 4250 au PK 425**

LE PRÉFET DU PUY DE DÔME

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 74.929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n° 73.1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, et de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de monsieur Jacques Billant en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la convention de concession et le cahier des charges et notamment son article 14 (règlement d'exploitation et mesures de police) ;
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 18 juillet 2013 portant réglementation de la police sur l'autoroute A89 EST dans la traversée du département du Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 16 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté n°2017-01799 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Gilles Brunati, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrêté n°2017-273 du 05 septembre 2017 portant délégation de signature de M. Gilles Brunati, Directeur Départemental de la Protection des Populations, à certains de ses collaborateurs ;

Vu la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2017 ;
Vu la demande en date du 9 août 2017 présentée par la Société ASF, sollicitant une règlementation de circulation ;

Vu l'avis de la direction de la Gestion du Réseau Autoroutier concédé en date du 28/08/2017 ;
Vu l'avis du groupement de gendarmerie départementale du Puy de Dôme en date 31/08/2017 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté a pour objet les travaux de mise en conformité du TPC du PK 423.500 au PK 425 ainsi que les travaux de finition de la pile centrale du PS 4250 au PK 425 sur l'autoroute A89.

Le présent arrêté couvre la période de travaux programmée :

- **Du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017**

Précisions :

- Sens 1 : sens de circulation Clermont-Ferrand vers St-Etienne/Lyon
- Sens 2 : sens de circulation St-Etienne/Lyon vers Clermont-Ferrand
- TPC : terre-plein central
- BAU : bande d'arrêt d'urgence

Article 2 : Mesures d'exploitation

Dans les deux sens de circulation :

- La voie de gauche sera neutralisée par des séparateurs modulaires de voie.
- La circulation sera maintenue sur deux voies dans chaque sens par un dévoiement sur la voie de droite et la bande d'arrêt d'urgence (BAU).

Ces restrictions se feront :

- du PR 422.800 au PR 425.500 dans le sens 1
- du PR 426.000 au PR 422.900 dans le sens 2

Les largeurs de voies circulables, seront, dans les deux sens :

- Voie de gauche =3.00 m
- Sur de droite : 3,20 m

La vitesse sera réduite à 90 km/h dans les zones de restriction.

Article 3 :

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux peuvent être reportés à une date ultérieure sans pouvoir dépasser la date du **vendredi 27 octobre**.

Ce report se fera après information et avis des services de coordination routière (DIR Zone Centre Est, DDPP63, CG 63, EDSR 63).

Article 4 :

Durant les travaux prévus dans le présent arrêté :

- Pour les chantiers situés à moins de 20 km des zones neutralisées, il sera dérogé aux règles d'interdistances entre chantiers précisées dans l'article 3-8 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du 16 janvier 2013.

Article 5 :

La signalisation temporaire, conforme à la réglementation en vigueur sera assurée par ASF.

Article 6 :

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Article 8 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,
Monsieur le président du Conseil Départemental du Puy de Dôme,
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes,
commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départementale de Sécurité Routière du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Régional d'Exploitation des Autoroutes du sud de la France à Bourg-Lès-Valence,
Monsieur le directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes à Bron (69) et à la DIR Centre Est.

Clermont-Ferrand, le 11/09/2017

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation:
Le Chef du Service STPRR,

Nicolas COMBES

63_DDSP_R Redacteur

63-2017-09-05-008

DDSP 63 2017 1

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaires des recettes et dépenses de l'Etat au titre du ministère de l'Intérieur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ DDSP63/2017-1

portant subdélégation de signature
de M. Marc FERNANDEZ,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses de l'Etat
au titre du Ministère de l'Intérieur

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant M Jacques BILLANT, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au titre du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 1041 du 28 décembre 2012 nommant Monsieur Marc FERNANDEZ, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme, Commissaire Central de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1803 du 4 septembre 2017 conférant délégation de signature à M. FERNANDEZ, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DRCPN/ARH/n° 791 du 23 octobre 2013 nommant Monsieur Thierry CHOLLET, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme Adjoint à compter du 6 janvier 2014

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. FERNANDEZ, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme, subdélégation de signature est accordée à :

- M. Thierry CHOLLET, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme Adjoint ;


à l'effet de signer tous les actes visés à l'arrêté préfectoral n° 2017-1803.

ARTICLE 2 : l'arrêté 2016/DDSP63-24 du 04 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 : M. le Trésorier-Payeur Général, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme Adjoint et Mme le Chef du Service de gestion opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 septembre 2017

Le Commissaire Divisionnaire,
Directeur Départemental de
la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme,



Marc FERNANDEZ

63_DDSP_R Redacteur

63-2017-09-05-009

DDSP 63 2017 2

Arrêté portant délégation de signature pour les sanctions disciplinaires



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ DDSP63/2017-2

portant subdélégation de signature
de M. Marc FERNANDEZ,
Directeur Départemental
de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme
(sanctions disciplinaires)

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme

VU la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

.../...

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du Ministère de l'Intérieur ;

VU le décret du 9 août 2017, nommant M Jacques BILLANT, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 1041 du 28 décembre 2012 nommant Monsieur Marc FERNANDEZ, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme, Commissaire Central, à Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté de monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme n° 2017-1801 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature pour prononcer les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe, avertissement et blâme, à l'encontre des personnels actifs du corps d'encadrement et d'application, des personnels techniques et scientifiques de catégorie B et C à Monsieur Marc FERNANDEZ, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme et de Commissaire Central de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté DRCPN/ARH/n° 791 du 23 octobre 2013 nommant Monsieur Thierry CHOLLET, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme Adjoint à compter du 6 janvier 2014.

ARRÊTE

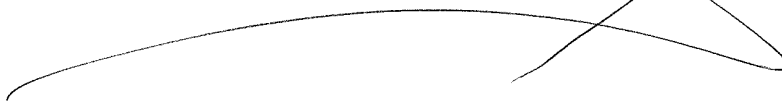
ARTICLE 1er : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Marc FERNANDEZ, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme, subdélégation de signature est accordée à :
- Monsieur Thierry CHOLLET, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme Adjoint,
à l'effet de signer tous les actes visés à l'arrêté préfectoral n° 2017-1801.

ARTICLE 2 : L'arrêté DDSP63/2016-013 du 01 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique Adjoint cité dans cette décision est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 septembre 2017

**Le Commissaire Divisionnaire,
Directeur Départemental de
la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme,**



Marc FERNANDEZ

63_DDSP_R Redacteur

63-2017-09-05-010

DDSP 63 2017 3

*Arrêté portant délégation de signature pour les prestations de services d'ordre et de relations
publiques*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ DDSP63/2017-3

portant subdélégation de signature
de M. Marc FERNANDEZ,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique
du Puy-de-Dôme
(Prestations de services d'ordre et de relations publiques)

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 4 et 17 ;

VU la loi d'orientation n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

VU le Code de la défense, notamment son article R. 1333-17 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 433-5 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant M Jacques BILLANT, Préfet du Puy-de-Dôme ;

.../...

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 1041 du 28 décembre 2012 nommant Monsieur Marc FERNANDEZ, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme, Commissaire Central de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1802 du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à M. FERNANDEZ, Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

VU l'arrêté DRCPN/ARH/n° 791 du 23 octobre 2013 nommant Monsieur Thierry CHOLLET Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme Adjoint à compter du 6 janvier 2014 ;

VU la circulaire IOCK1025832C du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certaines prestations de services d'ordre.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-1802 susvisé, subdélégation de signature est consentie, sous l'autorité de M. Marc FERNANDEZ, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme, Commissaire Central de Clermont-Ferrand, au fonctionnaire désigné ci-après :

- Monsieur Thierry CHOLLET, Commissaire Divisionnaire de Police, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme Adjoint.

ARTICLE 2 : L'arrêté DDSP63/2016-12 du 01 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le subdélégué mentionné à l'article 1^{er} est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera transmise à M. le Trésorier-Payeur Général.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 septembre 2017

Le Commissaire Divisionnaire,
Directeur Départemental de
la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme,



Marc FERNANDEZ

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du
Massif-Central

63-2017-09-07-003

Subdélégation Puy de Dôme

*arrêté portant subdélégation de signature de M.Colignon directeur interdépartemental des routes
Massif Central à certains de ses collaborateurs (Route- Circulation routière)*

Préfecture du Puy de Dôme

Arrêté n° 2017-D-001

**portant subdélégation de signature de M. Olivier COLIGNON
directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs
(routes – circulation routière)**

**Le Préfet du Puy de Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code du domaine de l'Etat;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière;

VU le code de justice administrative;

VU le code général de la propriété des personnes publiques;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant monsieur Olivier COLIGNON en qualité de directeur de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Puy de Dôme,

VU l'arrêté n°17-329 du 4 août 2017 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers massif central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

VU l'arrêté préfectoral N°17 01808 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes ;

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif Central, et en application des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les subdélégations de signature suivantes sont données à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances documents dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à :

M. Thierry MARQUET, directeur adjoint, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A12

Exploitation des routes : B1 à B7,

M. Louis ROUGE, chef du Département des Politiques d'Entretien et d'Exploitation, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A12

Exploitation des routes : B1 à B7,

Mme Marie-Céline ARNAULT, chef du Département Méthodes et Qualité, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux : C1,

Mme Audrey DESBOIS, chef du Bureau des Affaires Juridiques et commandes publiques, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux : C1,

M. Pierre COLIN, chef du District Nord, pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A8

Exploitation des routes: B2 et B4 à B6,

Mme Marion BAEHR, adjoint au chef du district Nord (pôle ingénierie), pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8

Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

M. Antoine MARCHAND, adjoint au chef du district Nord (pôle exploitation), pour tous les

domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8

Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

Article 2 : Exécution et ampliation

Mme la Secrétaire Générale, M. le directeur adjoint, M. le chef de District, Mme et M. le chef de département Mme la chef de bureau, Mme et M. les adjoints, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-dôme et notifié à tous les subdélégués. Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires du Puy de Dôme.

Article 3 : L'arrêté 2016-D-002 du 13 janvier 2016 est abrogé.

Fait à Clermont-Ferrand, le

- 7 SEP. 2017

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes
Massif Central



Olivier COLIGNON

63_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

63-2017-09-05-007

CDEN - ARRETE N°4



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme

**ARRETE MODIFICATIF N°4
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EDUCATION NATIONALE**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU les articles R235-1 à R235-11 du code de l'Education

SUR proposition du Conseil départemental en date du 23 mars 2017

SUR proposition du Conseil régional en date du 6 octobre 2016

SUR proposition de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme en date du 29 septembre 2016

SUR proposition de la Fédération Syndicale Unitaire en date du 11 octobre 2016

SUR proposition de la Délégation U.N.S.A. - Education en date du 6 octobre 2016

SUR proposition de SUD éducation en date du 31 août 2017

SUR proposition de FORCE OUVRIERE en date du 7 juillet 2017

SUR proposition de l'Association Départementale des PEEP en date du 7 octobre 2016

SUR proposition du Conseil Départemental FCPE du Puy-de-Dôme en date du 22 septembre 2016

SUR proposition du Comité Départemental Jeunesse au Plein Air en date du 11 octobre 2016

VU les désignations des personnalités qualifiées par Madame la Préfète en date du 19 octobre 2016 et par Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 21 septembre 2016

SUR proposition de l'Union des DDEN en date du 28 septembre 2016

SUR proposition du Directeur académique des services de l'Education nationale

ARRETE

Article 1 : Outre les présidents et vice-présidents, la composition du C.D.E.N. du Puy-de-Dôme est fixée comme suit :

A/ Dix membres représentant le Département, la Région et les Communes soit :

I - Cinq représentants du Conseil départemental :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA	Mme Elisabeth CROZET
M. Florent MONEYRON	Mme Nicole ESBELIN
Mme Clémentine RAINEAU	Mme Emilie GUEDOUAH VALLEE
M. Jean-Paul CUZIN	Mme Anne-Marie PICARD
M. Jean-Marc BOYER	Mme Martine BONY

II - Un Représentant du Conseil régional :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Myriam FOUGERE	Mme Marie-Thérèse SIKORA

III - Quatre maires désignés par l'association des Maires du Puy-de-Dôme :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Sébastien GOUTTEBEL (Murol)	M. Simon RODIER (St-Bonnet-le-Chastel)
M. Mohand HAMOUMOU (Volvic)	Mme Nadine BOUTONNET (Ménétrol)
M. Yves ARNAUD (Olby)	M. Philippe DOMAS (St-Bonnet-es-Allier)
M. Jean HOUILLON (St-Victor-la-Rivière)	Mme Pascale BRUN (Augnat)

B/ Dix représentants des personnels titulaires de l'enseignement désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Didier LIENNART (FSU)	M. Jonathan BOUDET (FSU)
M. Philippe LEYRAT (FSU)	Mme Valérie DUPONT (FSU)
M. Fabien CLAVEAU (FSU)	Mme Sandrine CLOUVEL (FSU)
M. Bruno BISSON (UNSA-Education)	Mme Amandine DUVIVIER (UNSA-Education)
M. Daniel CORNET (UNSA-Education)	Mme Sylvie DOMPNIER (UNSA-Education)
Mme Béatrice CHALLENGE (UNSA-Education)	Mme Anne-Marie SO (UNSA-Education)
M. Hervé FRAILE (UNSA-Education)	M. Bernard SLUSARCZYK (UNSA-Education)
M. Pierre VALLEJO (UNSA-Education)	Mme Aude PERRIN (UNSA-Education)
M. Alain ROLAND (SUD éducation)	Mme Roselyne BOURGES (SUD éducation)
Mme Catherine GEOFFRAY (Force Ouvrière)	Mme Auriane ACOSTA (Force Ouvrière)



C/ Dix membres représentant les usagers dont :

I - Sept représentants des associations de parents d'élèves représentatives :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Aurélien DEMANGEAT (FCPE)	Mme Stéphanie COURSEYRE (FCPE)
Mme Graziella JACQUELIN (FCPE)	Mme Corinne ACHERIAUX (FCPE)
Mme Karine POTET (FCPE)	Mme Annabel DABRIGEON (FCPE)
Mme Lindita GERDECI (FCPE)	Mme Jacqueline DELIGNE (FCPE)
M. Olivier DEVISE (FCPE)	Mme Sandrine RAYNAL (FCPE)
M. Frédéric SOYER (PEEP)	Mme Agathe GELOT-LAFFITTE (PEEP)
M. Christian WALTER (PEEP)	M. Hervé RAQUIN (PEEP)

II - Un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Isabelle WATTENNE (JPA)	M. Frédéric RIDEAU (FAL 63)

III - Une personnalité qualifiée désignée par le Préfet :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Marie-Jeanne HERILIER (UDAF)	M. Bernard TRIVIAUX (Directeur de la CAF du Puy-de-Dôme)

IV - Une personnalité qualifiée désignée par le Président du Conseil départemental :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. André NEYRAT (Ancien Conseiller général de Manzat)	M. Guy BRUNET (Ancien Conseiller général de Menat)

Article 2 : Est appelé à siéger à titre consultatif un Délégué Départemental de l'Education Nationale :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Georges HADDOU	M. Claude GAUTHIER

Article 3 : L'arrêté du 18 août 2017 est abrogé.

Article 4 : La durée du mandat des titulaires et des suppléants est de trois ans à compter du 11 octobre 2016 et prendra fin le 10 octobre 2019.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et Monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des intéressés et sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 septembre 2017

signé

LE PREFET



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-09-08-006

Arrêté autorisant le Vélo Club Ambertois à organiser le
dimanche 17 septembre 2017 une course cycliste intitulée

"prix Eugène Dauphin"

*Arrêté autorisant le Vélo Club Ambertois à organiser le dimanche 17 septembre 2017 une course
cycliste intitulée "prix Eugène Dauphin"*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**SOUS-PREFECTURE
D'AMBERT**

ARRÊTÉ N° SPA-2017-37

portant autorisation d'une manifestation sportive ne
comportant pas la participation de véhicules à moteur

LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code du Sport et notamment les articles R 331-6 à R 331-17-1 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-29 à R 411-32 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17-00278 portant interdiction aux épreuves sportives de voies ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17-01779 du 4 septembre 2017
- portant délégation de signature à Madame Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;
- VU la demande formulée par le Vélo Club Ambertois en vue d'être autorisé à organiser une course cycliste, le **dimanche 17 septembre 2017** dénommée : « **Prix Eugène Dauphin** » ;
- VU le règlement de la manifestation établi en conformité aux dispositions générales du règlement type de la fédération sportive concernée ;
- VU la police d'assurances souscrite auprès de « Axa France » ;
- VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs déposés ;
- VU le règlement de l'épreuve prévoyant un contrôle médical de l'aptitude physique des participants ;
- VU l'avis favorable de M. le Chef d'escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie départementale d'Ambert ;
- VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;
- VU l'avis favorable de M. le Maire de Bertignat ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le Vélo Club Ambertois est autorisé à organiser, le **dimanche 17 septembre 2017** la

20, boulevard Sully 63600 AMBERT – Tél. : 04 73 82 00 07 – Télécopieur : 04 73 82 38 91
courriel : sp-ambert@puy-de-dome.gouv.fr

course cycliste intitulée « **PRIX EUGENE DAUPHIN** ».

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

ARTICLE 3 : Une priorité de passage est accordée au bénéfice de la course.

Le stationnement sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve et la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course.

La sécurité et le service d'ordre sont laissés à la charge entière des organisateurs qui doivent mettre en place un nombre suffisant de signaleurs et prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants, des personnels de l'organisation, des spectateurs et des usagers de la route.

Pendant toute la durée de la course la divagation des animaux sera interdite sur les voies publiques.

ARTICLE 4 : L'organisateur devra assurer la mise en place :

1. De signaleurs en nombre suffisant agréés par le présent arrêté. Ils devront être identifiables au moyen d'un brassard marqué « course », en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course ainsi que d'un piquet mobile K10.

Le concours de mineurs à leur côté est interdit.

La liste des signaleurs agréés est annexée au présent arrêté.

2. De la signalisation nécessaire tant pour le déroulement de la course elle-même que pour le maintien des spectateurs et le cas échéant pour les déviations de circulation ou les sens uniques imposés.

ARTICLE 5 : Les participants et les voitures suiveuses ne devront utiliser, que la partie du parcours bénéficiant d'un usage privatif.

Le premier coureur devra être précédé à 150 mètres d'une moto ouvrant la course et maintenant ses feux de croisement allumés.

ARTICLE 6 : Avant le signal de départ, les organisateurs de l'épreuve devront, sur place, établir que le Maire de la commune traversée a été par leurs soins avisé de l'organisation de l'épreuve, de son autorisation, du nombre probable de concurrents et de l'heure approximative de leur départ et de leur arrivée.

ARTICLE 7 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies, ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve et par les mesures édictées dans cet arrêté, ou si les dispositions du présent arrêté ne sont pas respectées.

ARTICLE 8 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre exceptionnel instauré à l'occasion de cette manifestation.

ARTICLE 9 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 10 :

- L'organisateur,
- M. le Maire de Bertignat,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme,
- M. le Chef d'escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie d'AMBERT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le **- 8 SEP. 2017**

**Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète d'Ambert,**



Patricia VALMA

Dans les deux mois à compter de la présente notification de la décision les recours suivants peuvent être introduits :

— un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Puy-de-Dôme, Préfecture de Clermont-Ferrand – 18, boulevard Desaix – 63 033 CLERMONT-FERRAND

— un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11 rue des Saussaies – 75 800 PARIS cedex 08

— un recours contentieux adressé au :

Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND – 6, cours Sablon – 63 033 CLERMONT-FERRAND cedex 01

Ce recours juridictionnel doit être déposé, au plus tard, avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de recours gracieux ou hiérarchique).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-08-28-018

arrêté du 28 août 2017 approuvant la constitution de
réserves de chasse de l'ACCA de PASLIERES

*arrêté du 28 août 2017 approuvant la constitution de réserves de chasse de l'ACCA de
PASLIERES*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT

ARRÊTÉ

**Approuvant la constitution de réserves de
chasse de l'ACCA de PASLIERES**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 422-8 à L422-15 et R 422-17 et suivants du code de l'environnement,

VU l'arrêté du N°15-01727 du 9 décembre 2015 complétant la liste des communes où peut être créée une Association Communale de Chasse Agréée,

VU l'arrêté préfectoral du N°16-00070 du 11 janvier 2016 relatif au déroulement de l'enquête sur les terrains à soumettre à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de PASLIERES,

VU l'avis du commissaire enquêteur du 22 septembre 2016,

VU l'arrêté préfectoral N°17-00543 du 5 avril 2017 fixant la liste des terrains soumis à l'action de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée de PASLIERES,

VU l'arrêté préfectoral N°17-01596 du 4 août 2017 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de PASLIERES,

VU la demande présentée par le Président de l'Association Communale de chasse Agréée de PASLIERES le 11 juillet 2017,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont érigés en réserves de chasse communale les terrains d'une contenance de **118 ha 71 ca 98 ares** situés sur le territoire de la commune de PASLIERES, faisant partie du territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de PASLIERES, ainsi désignés :

SECTION B - LAVAURE

commune	section	étiquette	superficie
PASLIERES	0B	0B0128	1870
PASLIERES	0B	0B0129	640
PASLIERES	0B	0B0167	2040
PASLIERES	0B	0B0168	6680
PASLIERES	0B	0B0169	1345
PASLIERES	0B	0B0170	1240
PASLIERES	0B	0B0172	2000
PASLIERES	0B	0B0173	4980
PASLIERES	0B	0B0174	3380
PASLIERES	0B	0B0175	8700
PASLIERES	0B	0B0176	3340
PASLIERES	0B	0B0177	3710
PASLIERES	0B	0B0178	2680
PASLIERES	0B	0B0182	1570
PASLIERES	0B	0B0183	2450
PASLIERES	0B	0B0209	27340
PASLIERES	0B	0B0210	19400
PASLIERES	0B	0B0211	12225
PASLIERES	0B	0B0212	18850
PASLIERES	0B	0B0213	9550
PASLIERES	0B	0B0214	2125
PASLIERES	0B	0B0215	2015
PASLIERES	0B	0B0216	62065
PASLIERES	0B	0B0217	3120
PASLIERES	0B	0B0218	4950
PASLIERES	0B	0B1476	6005
PASLIERES	0B	0B1477	6005
PASLIERES	0B	0B1517	41
PASLIERES	0B	0B1519	193
PASLIERES	0B	0B1521	1199
		TOTAL	221708

SECTION C - MARNAT

commune	section	étiquette	superficie
PASLIERES	0C	0C0536	34045
PASLIERES	0C	0C0537	575
PASLIERES	0C	0C0538	7335
PASLIERES	0C	0C0539	2120
PASLIERES	0C	0C0565	4725
PASLIERES	0C	0C0566	2460
PASLIERES	0C	0C0571	9170
PASLIERES	0C	0C0627	33700
PASLIERES	0C	0C0633	1980
PASLIERES	0C	0C0641	19300
PASLIERES	0C	0C0646	9200
PASLIERES	0C	0C0647	1780
PASLIERES	0C	0C0648	3220
PASLIERES	0C	0C0649	1800
PASLIERES	0C	0C0650	13335
PASLIERES	0C	0C0651	4340
PASLIERES	0C	0C0652	2000
PASLIERES	0C	0C0653	8608
PASLIERES	0C	0C0654	2990
PASLIERES	0C	0C0655	1975
PASLIERES	0C	0C0656	1560
PASLIERES	0C	0C0657	1680
PASLIERES	0C	0C0658	7000
PASLIERES	0C	0C0659	6685
PASLIERES	0C	0C0660	4450
PASLIERES	0C	0C0661	9110
PASLIERES	0C	0C0663	11142
PASLIERES	0C	0C0664	28000
PASLIERES	0C	0C0665	8925
PASLIERES	0C	0C0667	12708
PASLIERES	0C	0C0676	14070
PASLIERES	0C	0C0677	21165
PASLIERES	0C	0C0680	38480
PASLIERES	0C	0C0681	3400
PASLIERES	0C	0C0682	125
PASLIERES	0C	0C0922	2290
PASLIERES	0C	0C0923	1870
PASLIERES	0C	0C0924	1885
PASLIERES	0C	0C0925	2980
PASLIERES	0C	0C0926	3100
PASLIERES	0C	0C0933	1905
PASLIERES	0C	0C0934	1700
PASLIERES	0C	0C0935	6740
PASLIERES	0C	0C0937	8415
PASLIERES	0C	0C0938	6710
PASLIERES	0C	0C0939	4435
PASLIERES	0C	0C0940	5600
PASLIERES	0C	0C1241	15924
		TOTAL	396712

SECTION E – MONT SAUVY

commune	section	étiquette	superficie
PASLIERES	0E	0E1663	11875
PASLIERES	0E	0E1664	365
PASLIERES	0E	0E1665	995
PASLIERES	0E	0E1666	180
PASLIERES	0E	0E1667	2010
PASLIERES	0E	0E1668	870
PASLIERES	0E	0E1669	260
PASLIERES	0E	0E1670	1720
PASLIERES	0E	0E1671	1735
PASLIERES	0E	0E1672	575
PASLIERES	0E	0E1673	5490
PASLIERES	0E	0E1674	4415
PASLIERES	0E	0E1675	5960
PASLIERES	0E	0E1676	3020
PASLIERES	0E	0E1679	5640
PASLIERES	0E	0E1680	4675
PASLIERES	0E	0E1681	4875
PASLIERES	0E	0E1682	11340
PASLIERES	0E	0E1683	6830
PASLIERES	0E	0E1698	620
PASLIERES	0E	0E1699	2980
PASLIERES	0E	0E1700	3635
PASLIERES	0E	0E1701	10250
PASLIERES	0E	0E1702	3420
PASLIERES	0E	0E1703	2620
PASLIERES	0E	0E1704	5065
PASLIERES	0E	0E1705	1275
PASLIERES	0E	0E1706	3180
PASLIERES	0E	0E1707	2645
PASLIERES	0E	0E1841	580
PASLIERES	0E	0E1842	195
PASLIERES	0E	0E1844	4065
PASLIERES	0E	0E1845	445
PASLIERES	0E	0E1846	385
PASLIERES	0E	0E1847	720
PASLIERES	0E	0E1848	1075
PASLIERES	0E	0E1849	4560
PASLIERES	0E	0E1851	1635
PASLIERES	0E	0E1852	1700
PASLIERES	0E	0E1853	3400
PASLIERES	0E	0E1854	2350
PASLIERES	0E	0E1855	2055
PASLIERES	0E	0E1856	760
PASLIERES	0E	0E1857	600
PASLIERES	0E	0E1858	2375
PASLIERES	0E	0E1859	3600
PASLIERES	0E	0E1860	6405
PASLIERES	0E	0E1861	5100
PASLIERES	0E	0E1862	4760
PASLIERES	0E	0E1863	2800
PASLIERES	0E	0E1864	5625
PASLIERES	0E	0E1865	60
PASLIERES	0E	0E1866	145
PASLIERES	0E	0E1867	1380

commune	section	étiquette	superficie
PASLIERES	0E	0E1868	590
PASLIERES	0E	0E1869	455
PASLIERES	0E	0E1870	235
PASLIERES	0E	0E1871	1405
PASLIERES	0E	0E1872	430
PASLIERES	0E	0E1873	1732
PASLIERES	0E	0E1874	955
PASLIERES	0E	0E1875	300
PASLIERES	0E	0E1876	1110
PASLIERES	0E	0E1877	395
PASLIERES	0E	0E1878	600
PASLIERES	0E	0E1879	625
PASLIERES	0E	0E1880	1195
PASLIERES	0E	0E1881	1240
PASLIERES	0E	0E1882	25
PASLIERES	0E	0E1883	2370
PASLIERES	0E	0E1884	290
PASLIERES	0E	0E1885	190
PASLIERES	0E	0E1886	565
PASLIERES	0E	0E1887	4515
PASLIERES	0E	0E1888	1648
PASLIERES	0E	0E1889	435
PASLIERES	0E	0E1890	385
PASLIERES	0E	0E1891	1130
PASLIERES	0E	0E1892	1790
PASLIERES	0E	0E1893	5105
PASLIERES	0E	0E1894	4030
PASLIERES	0E	0E1895	2035
PASLIERES	0E	0E1896	1305
PASLIERES	0E	0E1897	1255
PASLIERES	0E	0E1898	1645
PASLIERES	0E	0E1899	780
PASLIERES	0E	0E1900	730
PASLIERES	0E	0E1901	865
PASLIERES	0E	0E1902	1045
PASLIERES	0E	0E1903	1125
PASLIERES	0E	0E1904	4760
PASLIERES	0E	0E1905	5705
PASLIERES	0E	0E1906	3530
PASLIERES	0E	0E1907	3475
PASLIERES	0E	0E1908	700
PASLIERES	0E	0E1909	565
PASLIERES	0E	0E1910	1075
PASLIERES	0E	0E1911	400
PASLIERES	0E	0E1912	1220
PASLIERES	0E	0E1913	1895
PASLIERES	0E	0E1914	3630
PASLIERES	0E	0E1915	8420
PASLIERES	0E	0E1916	2260

commune	section	étiquette	superficie
PASLIERES	0E	0E1917	1140
PASLIERES	0E	0E1918	1110
PASLIERES	0E	0E1919	1920
PASLIERES	0E	0E1920	3245
PASLIERES	0E	0E1921	2030
PASLIERES	0E	0E1922	1220
PASLIERES	0E	0E1923	1140
PASLIERES	0E	0E1924	1750
PASLIERES	0E	0E1925	14130
PASLIERES	0E	0E1926	2580
PASLIERES	0E	0E1927	2085
PASLIERES	0E	0E1928	2945
PASLIERES	0E	0E1929	1025
PASLIERES	0E	0E1930	19723
PASLIERES	0E	0E1931	2770
PASLIERES	0E	0E1932	4405
PASLIERES	0E	0E1933	2305
PASLIERES	0E	0E1934	3270
PASLIERES	0E	0E1935	12630
PASLIERES	0E	0E1936	2675
PASLIERES	0E	0E1937	4460
PASLIERES	0E	0E1938	2250
PASLIERES	0E	0E1939	1100
PASLIERES	0E	0E1940	690
PASLIERES	0E	0E1941	840
PASLIERES	0E	0E1942	1060
PASLIERES	0E	0E1943	2300
PASLIERES	0E	0E1944	3910
PASLIERES	0E	0E1945	1630
PASLIERES	0E	0E1946	710
PASLIERES	0E	0E1947	8995
PASLIERES	0E	0E1948	23890
PASLIERES	0E	0E1949	2465
PASLIERES	0E	0E1950	2780
PASLIERES	0E	0E1951	24155
PASLIERES	0E	0E1952	13400
PASLIERES	0E	0E1953	36470
PASLIERES	0E	0E1955	275
PASLIERES	0E	0E1956	3935
PASLIERES	0E	0E1961	8640
PASLIERES	0E	0E2178	300
PASLIERES	0E	0E2422	15439
PASLIERES	0E	0E2423	70086
PASLIERES	0E	0E2431	1204
PASLIERES	0E	0E2434	4003
PASLIERES	0E	0E2437	2233
		TOTAL	568778

Article 2 :

Afin de maintenir les équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques, la réalisation des plans de chasse au grand gibier est autorisée sur la réserve de chasse ainsi constituée. Tout autre acte de chasse est strictement interdit en tout temps.

Article 3 :

La destruction des animaux nuisibles est autorisée sur le périmètre de la réserve dans le cadre de la législation en vigueur concernant ces espèces.

Article 4 :

Les réserves devront être signalées sur le terrain d'une façon apparente par les soins de l'Association Communale de Chasse Agréée de PASLIERES.

Article 5 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

- le Maire de la commune de PASLIERES,
 - le Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :
- au Chef du service départemental de l'ONCFS,
 - au Président de la fédération départementale de la chasse du Puy-de-Dôme.

28 AOÛT 2017

Fait à Clermont-Ferrand, le
pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Béatrice STERFAN

Voies et délais de recours : la contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-09-11-003

arrêté fixant la liste des candidatures enregistrées à
l'occasion des élections sénatoriales du 24 septembre 2017

*arrêté fixant la liste des candidatures enregistrées à l'occasion des élections sénatoriales du 24
septembre 2017*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET
DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2017 /
fixant la liste des candidatures enregistrées
à l'occasion des élections sénatoriales
du 24 septembre 2017

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code électoral, et notamment l'article R. 152 ;
- **VU** le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- **VU** les récépissés définitifs délivrés aux listes de candidats en présence ;
- **SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE :

ARTICLE 1. – Sont définitivement enregistrées, en vue de l'élection des trois sénateurs du Puy-de-Dôme, les candidatures suivantes :

- 1 - liste intitulée : «**Liste de la Droite et du Centre**» conduite par M. Jean Marc BOYER, composée de : 1 - M. Jean Marc BOYER, 2 - Mme Marie-Thérèse SIKORA, 3 - M. Brice HORTEFEUX, 4 - Mme Valérie PRUNIER, 5 - M. Jean-Paul CUZIN.
- 2 - liste intitulée «**Ensemble pour le Puy-de-Dôme** » conduite par M. Jacques Bernard MAGNER, composée de : 1 - M. Jacques Bernard MAGNER, 2 - Mme Valérie BERNARD, 3 - M. Anthony LEROY, 4 - Mme Stéphanie SOUCHE, 5 - M. Pascal PIGOT.
- 3 - liste intitulée «**Centre, citoyens et indépendants** » conduite par M. Laurent PRADIER, composée de : 1 - M. Laurent PRADIER, 2 - Mme Michelle CLEMENT, 3 - M. Patrice ROYET, 4 - Mme Françoise RONCOLATO, 5 - M. Amine-Xavier CHAABANE.
- 4 - liste intitulée «**Agir ensemble pour nos collectivités** » conduite par M. Eric GOLD, composée de : 1- M. Eric GOLD, 2 - Mme Sandrine LEGAY, 3 - M. Eric CHEVALEYRE, 4 - Mme Jocelyne BOUQUET, 5 - M. Serge PICHOT.
- 5 - liste intitulée «**Liste bleu marine pour la défense de nos communes et de nos départements** » conduite par M. Stanislas CHAVELET, composée de : 1 - M. Stanislas CHAVELET, 2 - Mme Anne Marie CARTA, 3 - M. Jérôme JAYET, 4 - Mme Sylwia POWARUNAS, 5 - M. Stéphane RAYSSAC.
- 6 - liste intitulée «**Les constructifs pour le Puy-de-Dôme** » conduite par M. Flavien NEUVY, composée de : 1 - M. Flavien NEUVY, 2 - Mme Jacqueline BOLIS, 3 - M. François CRÉGUT, 4 - Mme Hélène FEDERSPIEL, 5 - M. Gérard VIALAT.
- 7 - liste intitulée "**L'humain d'abord pour nos territoires**" conduite par M. Julien BRUGEROLLES, composée de : 1 - M. Julien BRUGEROLLES, 2 - Mme Stéphanie LOBO, 3 - M. Jean-Michel CHARLAT, 4 - Mme Christine DUVAL, 5 - M Luc BOURDUGE.
- 8 - liste intitulée "**Europe Ecologie Les Verts**" conduite par Mme Odile VIGNAL, composée de : 1 Mme Odile VIGNAL, 2 - M. Nicolas BONNET, 3 - Mme Agnès MOLLON, 4 - M. Hubert CONSTANCIAS, 5 - Mme Danielle AUROI.

ARTICLE 2. - La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Président du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand, président du bureau du collège électoral, les sous-préfets des arrondissements, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Clermont-Ferrand**, le

11 SEP. 2017

Le Préfet

~~Le Préfet,~~

Jacques BILLANT



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-09-05-005

arrêté fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre
et du faisan pour la saison 2017/2018 sur le territoire de
l'association de gestion de la FAUNE REGORDANE
*arrêté fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre et du faisan pour la saison 2017/2018
sur le territoire de l'association de gestion de la FAUNE REGORDANE*

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT

fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre et du faisane pour la saison 2017/2018 sur le territoire de l'association de gestion de la Faune Régordane

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétiques approuvés,

VU l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2017/2018 dans le département du Puy-de-Dôme,

VU la demande présentée par l'association de gestion de la Faune Régordane,

VU l'arrêté préfectoral en date 1^{er} août 2013 portant approbation du plan de gestion cynégétique et définissant les limites du périmètre de gestion de l'association de gestion de la Faune Régordane,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant approbation d'un plan de gestion cynégétique « lièvre d'Europe » en Limagne pour les saisons de chasse 2017/18, 2018/19, 2019/20 et 2020/21,

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'engager une gestion rationnelle des populations de lièvres et de faisans communs afin de favoriser leur développement sur le territoire de l'association précitée,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'espèce "lièvre", les compléments ou modifications à l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Puy-de-Dôme, applicables sur les territoires adhérents à l'association de gestion de la Faune Régordane citée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus, sont les suivants pour la saison 2017/2018 :

Le tir du lièvre est interdit sur les territoires suivants :

Sociétés de chasse	Conditions spécifiques
Champeix	Tir interdit

Le tir du lièvre est autorisé uniquement sur les territoires inclus dans le périmètre de gestion suivants et aux dates suivantes :

Sociétés de chasse	Jours de chasse
Chadeleuf	Dimanche 15, 22 et 29 octobre, 5, 12 et 19 novembre 2017
Chidrac	
Coudes	
Hugon Georges (Neschers)	
Meilhaud	
Neschers	
Pardines	
Perrier	
Sauvagnat Ste Marthe	
Champ de Jaux (Sauvagnat Ste Marthe)	Samedi 14, 21 et 28 octobre, 4, 11 et 18 novembre 2017
Issoire	
Sauzet Noël (Sauvagnat Ste Marthe)	
St Mandé (St Yvoine)	

En dehors des dates mentionnées ci-dessus, le tir du lièvre est strictement interdit.

Pour les territoires adhérents à l'association, les quotas définis dans le cadre du Plan de Gestion Cynégétique « Lièvre » sont approuvés.

Lorsque le quota de lièvre par territoire est atteint, le tir du lièvre devient interdit sur le territoire concerné.

ARTICLE 2 :

Pour l'espèce "faisan", les compléments ou modifications à l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Puy-de-Dôme, applicables sur les territoires de chasse cités à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 mentionné ci-dessus, sont les suivants, pour la saison 2017/2018 :

La chasse du faisan commun est autorisée sur l'ensemble du périmètre de gestion de l'association du 24 septembre 2017 au 7 janvier 2018, dans la limite d'un prélèvement maximal autorisé de 1 faisans par chasseur et par jour.

ARTICLE 3 :

Chaque chasseur qui prélève un ou plusieurs faisans porteurs d'une bague durant cette période, doit systématiquement la récupérer et la transmettre au détenteur de droit de chasse.

ARTICLE 4 :

- la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
- le Directeur départemental des territoires,
- le Président de la fédération départementale des chasseurs,
- le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- les Lieutenants de Louveterie,
- les Gardes particuliers assermentés,
- les Maires des communes concernées et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées du Puy-de-Dôme par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 5 SEP. 2017

pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours : la contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

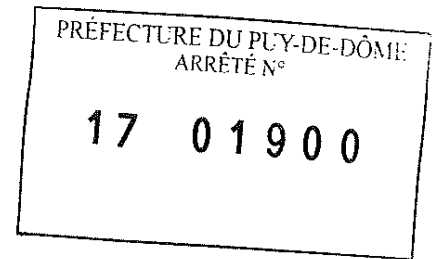
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-09-13-001

ARRETE N° 17-01900 DU 13 SEPTEMBRE 2017 - M.
NICOLAS DUFAUD - DELEGATION DE SIGNATURE



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE**

BUREAU DU COURRIER

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à Monsieur Nicolas DUFAUD
sous-préfet, directeur de cabinet
du préfet du Puy-de-Dôme

LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme ;

VU le décret du 23 mars 2016 portant nomination de monsieur Nicolas DUFAUD en qualité de directeur de cabinet de la préfète du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Puy de Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas DUFAUD, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme, pour signer tous les actes administratifs relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du cabinet du préfet ainsi que les actes se rapportant, en période de crise, aux attributions de la direction départementale de la protection des populations et concernant la sécurité routière et la sécurité civile.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas DUFAUD, en qualité de prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre de l'enveloppe allouée au titre du programme 307 en validant les expressions de besoins et en constatant le service fait dans l'outil NEMO.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas DUFAUD, en qualité de prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre de l'enveloppe allouée au centre financier 0216-CIPD-DP63 en validant les expressions de besoins et en constatant le service fait dans l'outil NEMO.

ARTICLE 4 : Est exclue de la délégation consentie aux articles 2 et 3, la saisine du ministère du budget en vue d'un passer outre.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions respectives et pour tous documents d'ordre interne à l'administration n'ayant pas valeur juridique de décision à monsieur Gaëtan ROUY, attaché d'administration, chef des services administratifs du cabinet et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à monsieur Florent NOUAZÉ-DUPAQUIER, attaché, adjoint au chef des services administratifs du cabinet, à compter du 11 septembre 2017.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions à monsieur Hervé MASPIMBY, attaché, chef du pôle sécurité publique et prévention et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à madame Micaela FERREIRA, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 17-01769 du 4 septembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le

13 SEP. 2017

LE PRÉFET,



Jacques BILLANT

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-09-13-002

ARRETE N° 17-01901 DU 13 SEPTEMBRE 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M
SANSEAU DDT ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
PLAN LOIRE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ n° DDT63/SG/2017-0025
portant subdélégation de signature
à monsieur Armand SANSÉAU,
directeur départemental des territoires
du Puy-de-Dôme,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées sur les crédits
des BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité »
et 181 « Prévention des risques »
figurant au Plan Loire Grandeur Nature

LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 2 août 2017 portant nomination de monsieur Jean-Marc FALCONE, en qualité de préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant monsieur Armand SANSÉAU directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 28 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Jacques BILLANT, préfet du Puy-de-Dôme pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature et 181 « prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;

VU le schéma d'organisation financière du BOP 113 « Paysages, Eau et Biodiversité » et du BOP 181 « Prévention des risques » figurant au Plan Loire Grandeur Nature ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires du département du Puy-de-Dôme, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 des crédits du BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » et du BOP 181 « prévention des risques » figurant au Plan Loire Grandeur Nature. Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 16-00380 du 4 mars 2016 est abrogé.

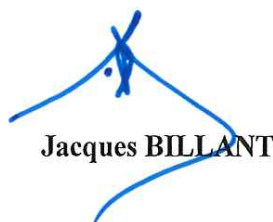
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le

13 SEP. 2017

LE PRÉFET,



Jacques BILLANT

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-09-06-007

Arrêté n° 2017-140 du 6 septembre 2017 portant
dérogation aux horaires de fermeture du débit de boissons
Au Petit Bonheur à Riom



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N° 2017-140
portant dérogation aux horaires de fermeture
du débit de boissons «Au Petit Bonheur»

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 19 octobre 2016 portant nomination de M. Franck BOULANJON en qualité de sous-préfet de Riom ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, sous-préfet de Riom ;

Vu les dispositions de l'arrêté n° 07/052235 du 18 décembre 2007, aux termes duquel Monsieur le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, fixe les horaires d'ouverture et de fermeture, d'une part des cafés, bars, restaurants, d'autre part, des discothèques, dancings, cabarets, boîtes de nuit, ainsi que les diverses mesures dérogatoires pouvant être appliquées en cette matière aux uns et aux autres de ces établissements ;

Vu la demande du 3 juillet 2017 présentée par Monsieur Pierre RESCHE, exploitant le débit de boissons «Au Petit Bonheur» sis 58, rue du Marthuret – 63200 Riom ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de RIOM ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Riom ;

Considérant les justifications présentées par le requérant à l'appui de sa demande ;

ARRÊTE :

ART. 1 : Monsieur Pierre RESCHE exploitant le débit de boissons «Au Petit Bonheur» sis 58, rue du Marthuret – 63200 Riom, est autorisé à reporter à 2 heures l'heure de fermeture de cet établissement.

ART. 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel et précaire. Elle peut être révoquée à tout moment, sans préavis, en cas d'infractions aux règles édictées par le Code de la Santé Publique, ou en cas de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics.

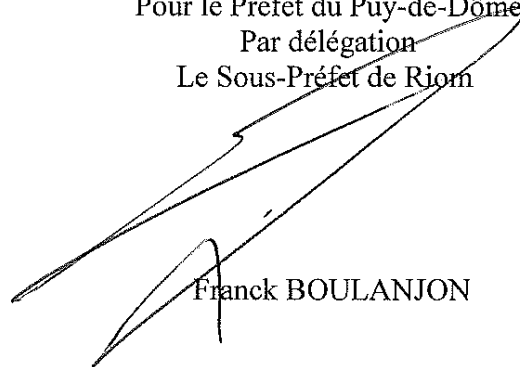
ART. 3 : Indépendamment des dispositions visées à l'article ci-dessus, la présente autorisation est valable jusqu'au 6 septembre 2018. Elle pourra être renouvelée sous réserve que la demande soit présentée deux mois avant l'expiration de sa validité.

ART. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ART. 5 : Copie du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, sera transmise à Monsieur le Maire de Riom et à Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Riom, qui sont chargés de son exécution et Monsieur Pierre RESCHE devra le présenter lorsqu'il en sera requis.

Fait à Riom, le 6 septembre 2017

Pour le Préfet du Puy-de-Dôme
Par délégation
Le Sous-Préfet de Riom



Franck BOULANJON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-09-08-002

Arrêté portant désignation délégués de l'administration ,
membres des commissions administratives pour
l'arrondissement Ambert

Arrêté désignation délégués commissions administratives arrondissement Ambert



SOUS-PREFECTURE D'AMBERT

Affaire suivie par : René MEYZONET

Tél. : 04 73 82 58 77

Télécopie : 04 73 82 38 91

rene.meyzonet@puy-de-dome.gouv.fr

ARRÊTÉ N° SPA - 2017-38

**Portant désignation des délégués de
l'administration, membres des commissions
administratives, responsables de l'établissement et
de la révision des listes électorales pour
l'arrondissement d'Ambert**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code électoral, notamment l'article L.17 relatif à la composition de la commission administrative ;
- VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et la tenue des listes électorales ;
- VU les propositions des maires des communes concernées ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 17 - 01779 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les listes électorales sont permanentes et font l'objet d'une révision annuelle. Pour chaque bureau de vote, une commission administrative dresse et révisé la liste électorale et les listes électorales complémentaires.

ARTICLE 2 : La commission administrative se compose de trois membres :

- le maire ou son représentant
- le délégué de l'administration désigné par le Préfet ou le Sous-préfet
- le délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance

ARTICLE 3 : La commission administrative a pour mission de procéder aux rectifications nécessaires d'inscriptions et de radiations des électeurs au regard des dispositions du code électoral. Elle arrête la liste électorale définitive chaque année le dernier jour du mois de février.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.11 du code électoral, le délégué de l'administration doit transmettre au sous-préfet, un compte rendu du déroulement des travaux de la commission administrative. Il est tenu de signaler tout dysfonctionnement qu'il serait amené à constater, à l'occasion des travaux de la commission.

ARTICLE 5 : Les délégués de l'administration, membres des commissions administratives des bureaux de vote, responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement d'Ambert sont désignés tels qu'il suit sur le tableau :

.../...

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

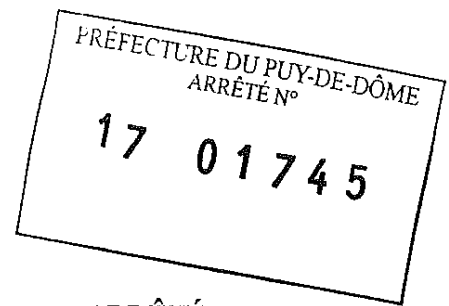
63-2017-08-30-004

arrêté préfectoral fixant les modalités d'exercice de la
chasse du lièvre pour la saison 2017/2018 sur le territoire
de l'association de gestion du petit gibier des RIVES DE

*arrêté préfectoral fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre pour la saison 2017/2018
sur le territoire de l'association de gestion du petit gibier des RIVES DE L'AILLOUX*

L'AILLOUX

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT

fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre pour la saison 2017/2018 sur le territoire de l'association de gestion du petit gibier des Rives de l'Ailloux

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux Plans de Gestion Cynégétiques Approuvés,

VU l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2017/2018 dans le département du Puy-de-Dôme,

VU la demande présentée par l'association de gestion du petit gibier des Rives de l'Ailloux,

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2014 portant approbation du plan de gestion cynégétique de celle-ci et fixant le périmètre de gestion,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant approbation d'un plan de gestion cynégétique « lièvre d'Europe » en Limagne pour les saisons de chasse 2017/18, 2018/19, 2019/20 et 2020/21,

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'engager une gestion rationnelle des populations de lièvres d'Europe afin de favoriser leur développement sur le territoire de l'association précitée,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'espèce "lièvre", les compléments ou modifications à l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Puy-de-Dôme, applicables sur les territoires adhérents à l'association de gestion des Rives de l'Ailloux citée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus, sont les suivants pour la saison 2017/2018 :

Le tir du lièvre est autorisé sur l'ensemble des territoires inclus dans le périmètre de gestion uniquement aux dates suivantes :

Sociétés de chasse	Jours de chasse	Horaires de chasse
Amicale du Chéry	15, 22 et 29 octobre 2017	De 8h à 12h
Aulhat S'Privat		
Brenat		
Varenes sur Usson		

En dehors des dates et heures mentionnées ci-dessus, le tir du lièvre est strictement interdit.

Pour les territoires adhérents à l'association, les quotas définis dans le cadre du Plan de Gestion Cynégétique « Lièvre » en Limagne sont approuvés.

Lorsque le quota de lièvre par territoire est atteint, le tir du lièvre devient interdit sur le territoire concerné.

ARTICLE 2 :

Pour les territoires adhérents à l'association de gestion, un prélèvement maximum autorisé (P.M.A) d'un lièvre par chasseur est approuvé.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre des prélèvements réalisés sur les territoires adhérents, les mesures de suivi définies ci-après sont approuvées.

1. Moyens de marquage : Dans le cadre du plan de gestion cynégétique mis en place en Limagne, chaque lièvre prélevé doit être muni d'un dispositif de marquage (bracelet autocollant) à l'une des pattes avant.
2. Récolte des pattes avant : Tout chasseur ayant prélevé un lièvre doit systématiquement récolter une patte avant et la remettre au responsable de sa société.

ARTICLE 4 :

- la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
- le Directeur départemental des territoires,
- le Président de la fédération départementale des chasseurs,
- le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- les Lieutenants de Louveterie,
- les Gardes particuliers assermentés,
- les Maires des communes concernées et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées du Puy-de-Dôme par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

30 AOUT 2017

pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours : la contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

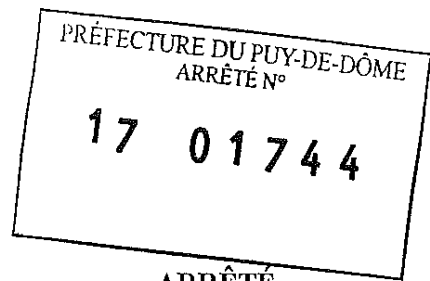
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-08-30-005

arrêté préfectoral fixant les modalités d'exercice de la
chasse du lièvre pour la saison 2017/2018 sur le territoire
du GIC du VAL D'ALLIER

*arrêté préfectoral fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre pour la saison 2017/2018
sur le territoire du GIC du VAL D'ALLIER*

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT

fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre pour la saison 2017/2018 sur le territoire du Groupement d'Intérêt Cynégétique du Val d'Allier

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétiques approuvés,

VU l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2017/2018 dans le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2014 portant approbation du plan de gestion cynégétique et définissant les limites du périmètre de gestion du Groupement d'Intérêt Cynégétique du Val d'Allier,

VU la demande présentée par le président du Groupement d'Intérêt Cynégétique du Val d'Allier,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant approbation d'un plan de gestion cynégétique « lièvre d'Europe » en Limagne pour les saisons de chasse 2017/18, 2018/19, 2019/20 et 2020/21,

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'engager une gestion rationnelle des populations de lièvre afin de favoriser leur développement sur le territoire du Groupement d'Intérêt Cynégétique du Val d'Allier,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'espèce "Lièvre", les compléments ou modifications à l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Puy-de-Dôme, applicables sur les territoires adhérents au GIC du Val d'Allier cité à l'article 2 de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus, sont les suivants pour la saison 2017/2018 :

Le tir du lièvre est autorisé uniquement sur les territoires inclus dans le périmètre de gestion suivants et aux dates suivantes :

Sociétés de chasse	Jours de chasse	Horaires de chasse
Chauriat	Dimanche 15 et 29 octobre 2017 Dimanche 12 novembre 2017	De 8h à 12h
Mezel (la Vigilante)		
St Georges es Allier (partie située au Nord de la D 212)		

En dehors des dates et heures mentionnées ci-dessus, le tir du lièvre est strictement interdit.

ARTICLE 2 :

Pour les territoires adhérents au GIC, les quotas cynégétiques suivants sont approuvés :

Sociétés de chasse	Quota par territoire
Chauriat	6
Mezel (la Vigilante)	4
St Georges es Allier (partie située au Nord de la D 212)	2

Lorsque le quota de lièvre par territoire est atteint, le tir du lièvre devient interdit sur le territoire concerné.

ARTICLE 3 :

- la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
- le Directeur départemental des territoires,
- le Président de la fédération départementale des chasseurs,
- le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- les Lieutenants de Louveterie,
- les Gardes particuliers assermentés,
- les Maires des communes concernées et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées du Puy-de-Dôme par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

30 AOUT 2017

pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Béatrice STEHFAN

Voies et délais de recours : la contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-09-08-004

CDAC 117- Vendredi 15 septembre 2017- Extension à 313
m² d'un ensemble commercial par création d'un magasin de
200 m²- Zac des Acilloux-63800 COURNON
D'AUVERGNE



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Sous-Préfecture de Riom

VL

CDAC 117

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Vendredi 15 septembre 2017 de 10 h à 11 h

Sous-Préfecture de Riom

Ordre du jour

**Extension à 313 m² d'un ensemble commercial
par création d'un magasin de 200 m²**

Zac des ACILLOUX -63800 COURNON D'AUVERGNE

Déroulé

De 10h à 10h05	Accueil des membres et vérification du quorum
De 10h05 à 10h20	<u>Rapporteur</u> : Jean-André SULLY – Direction Départementale des Territoires Présentation des conclusions du rapport d'instruction et avis
De 10h20 à 10h35	Entrée et exposé du ou des pétitionnaires
De 10h35 à 10h50	Observations et débat des membres de la commission
De 10h50 à 11h	Vote, dépouillement et annonce de l'avis

RAA

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-09-05-006

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE
LA FAMILLE - AVIS DE VACANCE DE POSTE POUR
RECRUTEMENT D'UN E-INFIRMIER-ERE**



PUY-DE-DÔME

Etablissement public financé par LE DÉPARTEMENT

AVIS DE VACANCE DE POSTE

Pour le recrutement d'un-e infirmier-ère en soins généraux relevant de la fonction publique hospitalière du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Chamalières

Postes à pourvoir le 1^{er} octobre 2017

Le CDEF, établissement public de protection de l'enfance dispose de 232 places, dont 142 places d'hébergement dans le cadre de l'accueil d'urgence des mineurs de 0 à 18 ans et de l'accueil mère-enfants, à Chamalières.

Dans le cadre des missions d'accueil d'urgence, d'évaluation, de proposition d'orientation des enfants et dans le respect des dispositions du nouveau projet d'établissement et des nouveaux projets de service qu'il-elle contribue à mettre en œuvre, l'infirmier-ère a pour mission de dispenser des soins de nature préventive et curative visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé, contribuer à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes accueillies. Il-Elle intervient dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire.

Le poste est ouvert aux agents titulaires de la fonction publique. La rémunération est conforme au statut de la fonction publique hospitalière.

La-e candidat-e est détenteur du Diplôme D'Etat d'Infirmier et titulaire de la fonction publique. Il-Elle dispose d'une expérience significative dans le secteur de la protection de l'enfance. Il –Elle est en capacité de travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire et en réseau.

La fiche de poste est communiquée sur demande au service des ressources humaines de l'établissement.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) devront être adressées à :

Monsieur le Directeur

Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
22 boulevard Gambetta – 63400 CHAMALIERES

Jean-Michel LAMAISON

Directeur

Par Délégation
Claire HUGENSCHMITT
Directrice Adjointe

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
22, boulevard Gambetta - BP 140 - 63403 Chamalières Cedex
Tél. : 04 73 17 63 00 - Fax : 04 73 17 63 01

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-09-07-002

convention de délégation de gestion EPE Puy de dôme

Convention de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Convention de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre du code de la route et notamment des arrêtés du 8 février 1999 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États appartenant à l'Union européenne et à l'Espace économique européen et du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen et de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Entre les préfets de département désigné sous le terme "**délégants**", d'une part,

et

La préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique, désignée sous le terme de "**déléataire**", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, les délégants confient au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégants sont responsables des actes dont ils ont confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire (demande de titres) dans les départements signataires de la convention et sur les actes juridiques liés à cet échange ou le refus de celui-ci sauf lorsque ce refus est prononcé par le service chargé du recueil du dossier au motif de l'absence d'échange avec le pays dont le titre est issu ou au motif d'incomplétude du dossier. Elle porte également sur la délivrance des permis internationaux.

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

Le déléataire assure pour le compte de chaque délégant les actes suivants :

- il instruit les demandes d'échange de permis de conduire des personnes ayant déposé leurs dossiers dans les départements signataires de la convention, qui lui parviennent par voie de courrier ou par la voie du téléservice de demande d'échange de permis de conduire. Il est habilité dans ce cadre à saisir toute autorité étrangère, via la valise diplomatique le cas échéant, d'une vérification des droits à conduire de l'intéressé.

- Il peut saisir tout service spécialisé en matière de fraude pour examiner l'authenticité du titre et saisir, en cas de fraude, le procureur placé près du tribunal dans le ressort duquel se situe la préfecture ayant recueilli la demande.
- il instruit les demandes de permis de conduire international des personnes résidant dans l'ensemble des départements, à l'exception de Paris.
- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces titres ;
- en cas de nécessité de recueillir des éléments complémentaires, il sollicite le demandeur ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par le code de la route et notamment aux arrêtés du 8 février 1999, du 12 janvier 2012 et du 20 avril 2012, il prend la décision de refus et la notifie au demandeur ;
- il statue sur les recours gracieux exercés contre les décisions de rejet prises par les services préfectoraux chargés du recueil des dossiers dans les départements.
- Il statue sur les recours gracieux formés à l'encontre des décisions de refus prises par ses soins sur les demandes d'échange,
- Il assure la défense de l'État devant les juridictions administratives. Cependant, en cas de référé, il appartient au délégué d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience.
- Il assure la délivrance des permis internationaux

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre la préfète du département de La Loire-Atlantique, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département de La Loire-Atlantique :

- le secrétaire général de la préfecture La Loire-Atlantique,
- le chef du centre d'expertise et de ressources titres,
- l'adjoint, responsable du pôle d'instruction du CERT,
- l'adjoint, responsable de la cellule lutte contre la fraude du CERT - le ou les chefs de section du centre d'expertise et de ressource titres,
- les agents dûment habilités pour instruire et valider les demandes dans le portail guichet agent,
- le chef de bureau chargé des affaires contentieuses (selon l'organisation locale) pour l'instruction des recours et les mémoires en contentieux.

Article 4 : Obligations du délégué

Le délégué exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégants de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégants les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations des délégants

Les délégants s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet dès sa signature par les parties concernées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements.

Elle est établie pour l'année 2017 et reconduite tacitement, d'année en année.

Fait le 07 SEP. 2017

La préfète de la région Pays de la Loire,
préfète de département de la Loire- Atlantique,
Délégataire



Nicole KLEIN

Le préfet du département
Délégrant



Le Préfet
Jacques BILLANT

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-08-03-007

DELEGUES ADMINISTRATION



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

ARRÊTÉ N° 2017 - 60

portant désignation des délégués de l'administration
à la commission administrative
chargée de la révision des listes électorales
pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018

PREFETE DU PUY-DE-DOME
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 16 et L 17 du Code Électoral.

VU les arrêtés préfectoraux instituant des bureaux de vote dans les communes de moins de 10.000 habitants de l'arrondissement d'Issoire (département du Puy-de-Dôme)

SUR proposition des maires des communes précitées :

ARRÊTE :

Article 1er :

Sont nommés délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques dans les communes de moins de 10.000 habitants de l'arrondissement d'Issoire, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 les personnes dont les noms suivent :

ANTOING	Mme	CHALEIX Annie	
ANZAT LE LUGUET	M.	ARCHER Anthony	
APCHAT	M.	PELISSIER Denis	
ARDES SUR COUZE	Mme	CLADIERE Pascale	
AUGNAT	Mlle	BOUSSUGE Anna-Sabrina	
AULHAT-FLAT	Mme	MARTIN Colette	
AURIERES	M.	VALLEIX Philippe	Suppléante Mme Nathalie BRUNEIX
AUZAT LA COMBELLE			
Bureau 1	Mme	GIRAUD Claudine	
Bureau 2	M.	QUEROLI Claude	
Bureau 3	M.	LAISSE Denis	
AVEZE	M.	VAYSSIE Marc	
BAGNOLS	Mme	MATHIEU Christine	
BANSAT	Mme	LEVET Odile	
BEAULIEU	M.	BOQUET Georges	

BERGONNE	M.	BROC Alexandre	
BESSE ET ST ANASTAISE	M.	DELQUAIRE Pierre	
BOUDES	M.	FILLAYRE Roger	
BRASSAC LES MINES			
Bureau 1	M.	MORZAN Jean-Louis	
Bureau 2	M.	ROUSSEL Christian	
Bureau 3	Mme	PERRON Simone	
BRENAT	M.	CLUZEL Patrick	
CEYSSAT	M.	USCLADE Jean-Christophe	Suppléant M. Denis MORGE
CHADELEUF	M.	MABRUT Michel	
CHALUS	M.	NOVERT Jean-Paul	
CHAMBON SUR LAC	Mme	SOMANA Christine	
CHAMEANE	M.	ESTEVE Daniel	
CHAMPAGNAT LE JEUNE	Mme	KERNEL Madeleine	
CHAMPEIX	M.	MIRATON Jean Pierre	
CHARBONNIER LES MINES	Mme	LASCOVITCH Isabelle	
CHASSAGNE	M.	RENARD Jacques	
CHASTREIX	Mme	BRUGIERE Aline	
CHIDRAC	M.	RENARD Christian	
CLEMENSAT	Mme	DELAIR Nathalie	
COLLANGES	Mme	DEZENDRE Coralie	
COMPAINS	Mme	REBOISSON Sylvie	
COUDES	Mme	BEAUMEL Martine	
COURGOUL	Mme	MALZIEU Colette	
Bureau d'Auzolette	M.	GAUTHIER Jérôme	
CRESTE	Mme	BOULARAND Viviane	
CROS	Mme	SEPCHAT Claudie	
DAUZAT SUR VODABLE	Mme	CHICOT Renée	
EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES	Mme	BESSON Yvette	
EGLISENEUVE DES LIARDS	Mme	CULLET Marie-Claude	
ESPINCHAL	Mme	ECHAVIDRE Claudine	
ESTEIL	M.	TRILLEAUD Franck	
GELLES	M.	FLANDIN Thierry	Suppléant M. Jean Luc CHANUT
Bureau 1	Mme	MARQUES Myriam	Suppléante Mme Claudine FONTEIX
Bureau 2	M.	SOUBRE Yves	Suppléante Mme Bernadette LEDIEU
GIGNAT	Mme	KOCH Isabelle	
GRANDEYROLLES	Mme	RAYNAUD Colette	
HEUME-L'EGLISE	M.	VILLEDIEU Bernard	
JUMEAUX	M.	TERRASSE Jacques	
LA BOURBOULE	Mme	BARBAT Brigitte	
Bureau 1	Mme	CHASSAGNE Agnes	
Bureau 2	M.	OMESSA Jean	
LA CHAPELLE MARCOUSSE	Mme	GRENIER Paulette	
LA CHAPELLE SUR USSON	M.	DISSAY Laurent	
LA GODIVELLE	Mme	SIMON Josiane	
LABESSETTE	M.	BOYER Patrice	
LAMONTGIE	Mme	DANDURAND	
LAQUEUILLE	Mme	BONY Marie-Chantal	

LARODDE	Mme	THIRIOT Françoise	
LA TOUR D'AUVERGNE	Mme	GAYDIER Christiane	
LE BREUIL SUR COUZE	Mme	DENNE Yolande	
LE BROC	M.	MOENNER Gilbert	
LE MONT DORE	M.	BESSAC Bernard	Suppléante Mme Paule CHATARD TEILLOT
LES PRADEAUX	Mme	LAKBAL Rolande	
LUDESSE	M.	VIDAL Fabien	
Bureau de Chaynat	M.	ALIZERT Nicolas	
MADRIAT	M.	TOURETTE Christophe	
MAREUGHEOL	M.	SAUVAGNAT Christian	
MAZAYES	M.	MONTEL Christian	Suppléant M. Roland GAUTHIER
MAZOIRES	Mme	BREVET Marie-Laure	
MEILHAUD	Mme	CROUZET Yvette	
MONTAIGUT LE BLANC	Mme	ROUGET Andrée	
Bureau de Reignat	M.	SCHUMACHER Patrick	
MONTPEYROUX	M.	CHAFFENET Thierry	
MORIAT	M.	BARTHOMEUF Robert	
MURAT LE QUAIRE	Mme	COURSOLLES Martine	
MUROL.	M.	BRASSIER Guy	
Bureau de Beaune	Mme	ROUX Lucette	
NEBOUZAT	M.	ONDET Alain	Suppléant M. Serge OLLIER
NESCHERS	Mme	BONHOMME Patricia	
NONETTE ORSONNETTE			
Bureau 1	M.	PICAULT Alain	
Bureau 2	M.	VIDAL Jean-Paul	
OLBY	M.	CHAUVET Gérard	
ORBEIL	M.	CHEVALIER Daniel	
ORCIVAL	Mme	DALLA ZANNA Maryse	
PARDINES	M.	ALLARD Daniel	
PARENT	M.	QUENOILLERE Roger	
PARENTIGNAT	M.	OLLEON Bertrand	
PERPEZAT	M.	BATTUT Paul	
PERRIER	M.	Bertrand BARTHELEMY	
PESLIERES	M.	BONJEAN André	
PICHERANDE	Mme	AMBLARD Nathalie	
PLAUZAT	M.	CHARBONNEL Christian	Suppléante Mme Viviane VIRY
RENTIERES	Mme	VALLOIS Marie-Claude	
ROCHE CHARLES LAMEYRAND	M.	COISSARD Noël	
ROCHEFORT MONTAGNE	M.	COMTE Maurice	
Bureau 1	M.	MINGAT Jean-Pierre	
Bureau 2	Mme	COHADE Christine	
SAURIER	M.	LASCAUX Jean-Claude	
SAUVAGNAT STE MARTHE	Mme	JOUAT Brigitte	
SAUXILLANGES	Mme	FOURNET Cendrine	
SINGLES	M.	MONTEIX Robert	
SOLIGNAT	Mme	MORANGE Arlette	
ST ALYRE ES MONTAGNE	Mme	ITIER Aurélia	
ST BONNET PRES ORCIVAL	M.	MALLET Rémi	

ST BABEL	M.	BELINGER Robert	
ST CIRGUES SUR COUZE	Mme	LE BERRIGAUD Christiane	
ST DIERY	Mme	POUGHON Brigitte	
ST DONAT	M.	BERNARD Laurent	
ST ETIENNE SUR USSON	M.	NURIT Jean Pierre	
Bureau de Chauvayes	M.	RIGOLET Jacques	
ST FLORET	M.	DUBEC Patrick	
ST GENES CHAMPESPE	Mme	MONTEIX Claudette	
ST GENES LA TOURETTE	Mme	DESCHAMP Annie	
ST GERMAIN LEMBRON	M.	DUFOUR Daniel	
ST GERVAZY	M.	CLEMENTE Guy	
ST HERENT	M.	VIALLARD Claude	
ST JEAN EN VAL	Mme	ROMERO Marie-Adrienne	
ST JEAN ST GERVAIS	M.	LALANDRE Dominique	
ST JULIEN PUY LAVEZE	M.	BATTUT Daniel	Suppléant M. Frédéric VEDRINE
ST MARTIN D'OLLIERES	M.	ANDRAUD François	
ST MARTIN DES PLAINS	M.	MOIROUX Michel	
ST NECTAIRE	M.	MONIER Paul	
ST PIERRE COLAMINE	Mme	BOUCHE Bernadette	
ST PIERRE ROCHE	M.	LAROCHE Stéphane	Suppléant M. Bernard BRUNEL
ST QUENTIN/SAUXILLANGES	Mme	GEOFFRAY Catherine	
ST REMY DE CHARNAT	Mme	TOURETTE Fabienne	
ST SAUVES D'AUVERGNE	Mme	DUREUIL Annie	
ST VICTOR LA RIVIERE	M.	BASTIDE Simon	
ST VINCENT	M.	VERLHAC Jean Pierre	
ST YVOINE	M.	JAUBERT Bernard	
SUGERES	Mme	SCHUFFENCKER Christiane	
TAUVES	M.	SOUBRE Roger	
TERNANT LES EAUX	M.	SERVOUSE Pierre	
TOURZEL RONZIERES	Mme	CORNY Nadine	
TREMOUILLE SAINT LOUP	M.	GUILLAUME Laurent	
USSON	M.	ANCELIN Christian	
LE VALBELEIX	M.	GROUFFAUD Béranger	
VALZ SOUS CHATEAUNEUF	Mme	COURTINE Marcelle	
VARENNES SUR USSON	M.	DUPART Jack	
LE VERNET LA VARENNE	M.	SARRON Pierre	
LE VERNET SAINTE MARGUERITE	Mme	FRANC Marie-Laure	
VERNINES	M.	MORANGE Jean-Pierre	Suppléante Mme Marie-Paule BEAUDONNAT
VERRIERES	Mme	BOUHATIER Mercedes	
VICHEL	Mme	PIERZCHALA Liliane	
VILLENEUVE LEMBRON	Mme	COSTON Dominique	
VODABLE	Mme	GAUCHEROT-MONTIGNY Virginie	

Article 2 : La présente décision pourra être contestée dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand conformément à l'article 104 du Code des Tribunaux Administratifs.

Article 3 : Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de notifier aux délégués de leur commune, ampliation du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état dans le département du Puy-de-Dôme, et de convoquer ces délégués pour les jour et heure où commenceront les opérations de la commission.

Issoire, le 03 août 2017

Pour la Préfète et par délégation
La Sous-Préfète d'ISSOIRE


Christine BONNARD

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-08-03-008

DELEGUES ADMINISTRATION



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

ARRÊTÉ N° 2017 - 60

portant désignation des délégués de l'administration
à la commission administrative
chargée de la révision des listes électorales
pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018

PREFETE DU PUY-DE-DOME
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 16 et L 17 du Code Électoral.

VU les arrêtés préfectoraux instituant des bureaux de vote dans les communes de moins de 10.000 habitants de l'arrondissement d'Issoire (département du Puy-de-Dôme)

SUR proposition des maires des communes précitées :

ARRÊTE :

Article 1er :

Sont nommés délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques dans les communes de moins de 10.000 habitants de l'arrondissement d'Issoire, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 les personnes dont les noms suivent :

ANTOING	Mme	CHALEIX Annie	
ANZAT LE LUGUET	M.	ARCHER Anthony	
APCHAT	M.	PELISSIER Denis	
ARDES SUR COUZE	Mme	CLADIERE Pascale	
AUGNAT	Mlle	BOUSSUGE Anna-Sabrina	
AULHAT-FLAT	Mme	MARTIN Colette	
AURIERES	M.	VALLEIX Philippe	Suppléante Mme Nathalie BRUNEIX
AUZAT LA COMBELLE			
Bureau 1	Mme	GIRAUD Claudine	
Bureau 2	M.	QUEROLI Claude	
Bureau 3	M.	LAISSE Denis	
AVEZE	M.	VAYSSIE Marc	
BAGNOLS	Mme	MATHIEU Christine	
BANSAT	Mme	LEVET Odile	
BEAULIEU	M.	BOQUET Georges	

BERGONNE	M.	BROC Alexandre	
BESSE ET ST ANASTAISE	M.	DELQUAIRE Pierre	
BOUDES	M.	FILLAYRE Roger	
BRASSAC LES MINES			
Bureau 1	M.	MORZAN Jean-Louis	
Bureau 2	M.	ROUSSEL Christian	
Bureau 3	Mme	PERRON Simone	
BRENAT	M.	CLUZEL Patrick	
CEYSSAT	M.	USCLADE Jean-Christophe	Suppléant M. Denis MORGE
CHADELEUF	M.	MABRUT Michel	
CHALUS	M.	NOVERT Jean-Paul	
CHAMBON SUR LAC	Mme	SOMANA Christine	
CHAMEANE	M.	ESTEVE Daniel	
CHAMPAGNAT LE JEUNE	Mme	KERNEL Madeleine	
CHAMPEIX	M.	MIRATON Jean Pierre	
CHARBONNIER LES MINES	Mme	LASCOVITCH Isabelle	
CHASSAGNE	M.	RENARD Jacques	
CHASTREIX	Mme	BRUGIERE Aline	
CHIDRAC	M.	RENARD Christian	
CLEMENSAT	Mme	DELAIR Nathalie	
COLLANGES	Mme	DEZENDRE Coralie	
COMPAINS	Mme	REBOISSON Sylvie	
COUDES	Mme	BEAUMEL Martine	
COURGOUL	Mme	MALZIEU Colette	
Bureau d'Auzolette	M.	GAUTHIER Jérôme	
CRESTE	Mme	BOULARAND Viviane	
CROS	Mme	SEPCHAT Claudie	
DAUZAT SUR VODABLE	Mme	CHICOT Renée	
EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES	Mme	BESSON Yvette	
EGLISENEUVE DES LIARDS	Mme	CULLET Marie-Claude	
ESPINCHAL	Mme	ECHAVIDRE Claudine	
ESTEIL	M.	TRILLEAUD Franck	
GELLES	M.	FLANDIN Thierry	Suppléant M. Jean Luc CHANUT
Bureau 1	Mme	MARQUES Myriam	Suppléante Mme Claudine FONTEIX
Bureau 2	M.	SOUBRE Yves	Suppléante Mme Bernadette LEDIEU
GIGNAT	Mme	KOCH Isabelle	
GRANDEYROLLES	Mme	RAYNAUD Colette	
HEUME-L'EGLISE	M.	VILLEDIEU Bernard	
JUMEAUX	M.	TERRASSE Jacques	
LA BOURBOULE	Mme	BARBAT Brigitte	
Bureau 1	Mme	CHASSAGNE Agnes	
Bureau 2	M.	OMESSA Jean	
LA CHAPELLE MARCOUSSE	Mme	GRENIER Paulette	
LA CHAPELLE SUR USSON	M.	DISSAY Laurent	
LA GODIVELLE	Mme	SIMON Josiane	
LABESSETTE	M.	BOYER Patrice	
LAMONTGIE	Mme	DANDURAND	
LAQUEUILLE	Mme	BONY Marie-Chantal	

LARODDE	Mme	THIRIOT Françoise	
LA TOUR D'Auvergne	Mme	GAYDIER Christiane	
LE BREUIL SUR COUZE	Mme	DENNE Yolande	
LE BROC	M.	MOENNER Gilbert	
LE MONT DORE	M.	BESSAC Bernard	Suppléante Mme Paule CHATARD TEILLOT
LES PRADEAUX	Mme	LAKBAL Rolande	
LUDESSE	M.	VIDAL Fabien	
Bureau de Chaynat	M.	ALIZERT Nicolas	
MADRIAT	M.	TOURETTE Christophe	
MAREUGHEOL	M.	SAUVAGNAT Christian	
MAZAYES	M.	MONTEL Christian	Suppléant M. Roland GAUTHIER
MAZOIRES	Mme	BREVET Marie-Laure	
MEILHAUD	Mme	CROUZET Yvette	
MONTAIGUT LE BLANC	Mme	ROUGET Andrée	
Bureau de Reignat	M.	SCHUMACHER Patrick	
MONTPEYROUX	M.	CHAFFENET Thierry	
MORIAT	M.	BARTHOMEUF Robert	
MURAT LE QUAIRE	Mme	COURSOLLES Martine	
MUROL	M.	BRASSIER Guy	
Bureau de Beaune	Mme	ROUX Lucette	
NEBOUZAT	M.	ONDET Alain	Suppléant M. Serge OLLIER
NESCHERS	Mme	BONHOMME Patricia	
NONETTE ORSONNETTE			
Bureau 1	M.	PICAULT Alain	
Bureau 2	M.	VIDAL Jean-Paul	
OLBY	M.	CHAUVET Gérard	
ORBEIL	M.	CHEVALIER Daniel	
ORCIVAL	Mme	DALLA ZANNA Maryse	
PARDINES	M.	ALLARD Daniel	
PARENT	M.	QUENOILLERE Roger	
PARENTIGNAT	M.	OLLEON Bertrand	
PERPEZAT	M.	BATTUT Paul	
PERRIER	M.	Bertrand BARTHELEMY	
PESLIERES	M.	BONJEAN André	
PICHERANDE	Mme	AMBLARD Nathalie	
PLAUZAT	M.	CHARBONNEL Christian	Suppléante Mme Viviane VIRY
RENTIERES	Mme	VALLOIS Marie-Claude	
ROCHE CHARLES LAMEYRAND	M.	COISSARD Noël	
ROCHEFORT MONTAGNE	M.	COMTE Maurice	
Bureau 1	M.	MINGAT Jean-Pierre	
Bureau 2	Mme	COHADE Christine	
SAURIER	M.	LASCAUX Jean-Claude	
SAUVAGNAT STE MARTHE	Mme	JOUAT Brigitte	
SAUXILLANGES	Mme	FOURNET Cendrine	
SINGLES	M.	MONTEIX Robert	
SOLIGNAT	Mme	MORANGE Arlette	
ST ALYRE ES MONTAGNE	Mme	ITIER Aurélia	
ST BONNET PRES ORCIVAL	M.	MALLET Rémi	

ST BABEL	M.	BELINGER Robert	
ST CIRGUES SUR COUZE	Mme	LE BERRIGAUD Christiane	
ST DIERY	Mme	POUGHON Brigitte	
ST DONAT	M.	BERNARD Laurent	
ST ETIENNE SUR USSON	M.	NURIT Jean Pierre	
Bureau de Chauvayes	M.	RIGOULET Jacques	
ST FLORET	M.	DUBEC Patrick	
ST GENES CHAMPESPE	Mme	MONTEIX Claudette	
ST GENES LA TOURETTE	Mme	DESCHAMP Annie	
ST GERMAIN LEMBRON	M.	DUFOUR Daniel	
ST GERVAZY	M.	CLEMENTE Guy	
ST HERENT	M.	VIALLARD Claude	
ST JEAN EN VAL	Mme	ROMERO Marie-Adrienne	
ST JEAN ST GERVAIS	M.	LALANDRE Dominique	
ST JULIEN PUY LAVEZE	M.	BATTUT Daniel	Suppléant M. Frédéric VEDRINE
ST MARTIN D'OLLIERES	M.	ANDRAUD François	
ST MARTIN DES PLAINS	M.	MOIROUX Michel	
ST NECTAIRE	M.	MONIER Paul	
ST PIERRE COLAMINE	Mme	BOUCHE Bernadette	
ST PIERRE ROCHE	M.	LAROCHE Stéphane	Suppléant M. Bernard BRUNEL
ST QUENTIN/SAUXILLANGES	Mme	GEOFFRAY Catherine	
ST REMY DE CHARNAT	Mme	TOURETTE Fabienne	
ST SAUVES D'Auvergne	Mme	DUREUIL Annie	
ST VICTOR LA RIVIERE	M.	BASTIDE Simon	
ST VINCENT	M.	VERLHAC Jean Pierre	
ST YVOINE	M.	JAUBERT Bernard	
SUGERES	Mme	SCHUFFENCKER Christiane	
TAUVES	M.	SOUBRE Roger	
TERNANT LES EAUX	M.	SERVOUSE Pierre	
TOURZEL RONZIERES	Mme	CORNY Nadine	
TREMOUILLE SAINT LOUP	M.	GUILLAUME Laurent	
USSON	M.	ANCELIN Christian	
LE VALBELEIX	M.	GROUFFAUD Béranger	
VALZ SOUS CHATEAUNEUF	Mme	COURTINE Marcelle	
VARENNES SUR USSON	M.	DUPART Jack	
LE VERNET LA VARENNE	M.	SARRON Pierre	
LE VERNET SAINTE MARGUERITE	Mme	FRANC Marie-Laure	
VERNINES	M.	MORANGE Jean-Pierre	Suppléante Mme Marie-Paule BEAUDONNAT
VERRIERES	Mme	BOUHATIER Mercedes	
VICHEL	Mme	PIERZCHALA Liliane	
VILLENEUVE LEMBRON	Mme	COSTON Dominique	
VODABLE	Mme	GAUCHEROT-MONTIGNY Virginie	

Article 2 : La présente décision pourra être contestée dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand conformément à l'article 104 du Code des Tribunaux Administratifs.

Article 3 : Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de notifier aux délégués de leur commune, ampliation du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état dans le département du Puy-de-Dôme, et de convoquer ces délégués pour les jour et heure où commenceront les opérations de la commission.

Issoire, le 03 août 2017

Pour la Préfète et par délégation
La Sous-Préfète d'ISSOIRE



Christine BONNARD

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-08-03-009

DELEGUES ADMINISTRATION

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

ARRÊTÉ N° 2017 - 60

portant désignation des délégués de l'administration
à la commission administrative
chargée de la révision des listes électorales
pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018

PREFETE DU PUY-DE-DOME
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 16 et L 17 du Code Électoral.

VU les arrêtés préfectoraux instituant des bureaux de vote dans les communes de moins de 10.000 habitants de l'arrondissement d'Issoire (département du Puy-de-Dôme)

SUR proposition des maires des communes précitées :

ARRÊTE :

Article 1er :

Sont nommés délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques dans les communes de moins de 10.000 habitants de l'arrondissement d'Issoire, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 les personnes dont les noms suivent :

ANTOING	Mme	CHALEIX Annie	
ANZAT LE LUGUET	M.	ARCHER Anthony	
APCHAT	M.	PELISSIER Denis	
ARDES SUR COUZE	Mme	CLADIERE Pascale	
AUGNAT	Mlle	BOUSSUGE Anna-Sabrina	
AULHAT-FLAT	Mme	MARTIN Colette	
AURIERES	M.	VALLEIX Philippe	Suppléante Mme Nathalie BRUNEIX
AUZAT LA COMBELLE			
Bureau 1	Mme	GIRAUD Claudine	
Bureau 2	M.	QUEROLI Claude	
Bureau 3	M.	LAISSE Denis	
AVEZE	M.	VAYSSIE Marc	
BAGNOLS	Mme	MATHIEU Christine	
BANSAT	Mme	LEVET Odile	
BEAULIEU	M.	BOQUET Georges	

BERGONNE	M.	BROC Alexandre	
BESSE ET ST ANASTAISE	M.	DELQUAIRE Pierre	
BOUDES	M.	FILLAYRE Roger	
BRASSAC LES MINES			
Bureau 1	M.	MORZAN Jean-Louis	
Bureau 2	M.	ROUSSEL Christian	
Bureau 3	Mme	PERRON Simone	
BRENAT	M.	CLUZEL Patrick	
CEYSSAT	M.	USCLADE Jean-Christophe	Suppléant M. Denis MORGE
CHADELEUF	M.	MABRUT Michel	
CHALUS	M.	NOVERT Jean-Paul	
CHAMBON SUR LAC	Mme	SOMANA Christine	
CHAMEANE	M.	ESTEVE Daniel	
CHAMPAGNAT LE JEUNE	Mme	KERNEL Madeleine	
CHAMPEIX	M.	MIRATON Jean Pierre	
CHARBONNIER LES MINES	Mme	LASCOVITCH Isabelle	
CHASSAGNE	M.	RENARD Jacques	
CHASTREIX	Mme	BRUGIERE Aline	
CHIDRAC	M.	RENARD Christian	
CLEMENSAT	Mme	DELAIR Nathalie	
COLLANGES	Mme	DEZENDRE Coralie	
COMPAINS	Mme	REBOISSON Sylvie	
COUDES	Mme	BEAUMEL Martine	
COURGOUL	Mme	MALZIEU Colette	
Bureau d'Auzolette	M.	GAUTHIER Jérôme	
CRESTE	Mme	BOULARAND Viviane	
CROS	Mme	SEPCHAT Claudie	
DAUZAT SUR VODABLE	Mme	CHICOT Renée	
EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES	Mme	BESSON Yvette	
EGLISENEUVE DES LIARDS	Mme	CULLET Marie-Claude	
ESPINCHAL	Mme	ECHAVIDRE Claudine	
ESTEIL	M.	TRILLEAUD Franck	
GELLES	M.	FLANDIN Thierry	Suppléant M. Jean Luc CHANUT
Bureau 1	Mme	MARQUES Myriam	Suppléante Mme Claudine FONTEIX
Bureau 2	M.	SOUBRE Yves	Suppléante Mme Bernadette LEDIEU
GIGNAT	Mme	KOCH Isabelle	
GRANDEYROLLES	Mme	RAYNAUD Colette	
HEUME-L'EGLISE	M.	VILLEDIEU Bernard	
JUMEAUX	M.	TERRASSE Jacques	
LA BOURBOULE	Mme	BARBAT Brigitte	
Bureau 1	Mme	CHASSAGNE Agnes	
Bureau 2	M.	OMESSA Jean	
LA CHAPELLE MARCOUSSE	Mme	GRENIER Paulette	
LA CHAPELLE SUR USSON	M.	DISSAY Laurent	
LA GODIVELLE	Mme	SIMON Josiane	
LABESSETTE	M.	BOYER Patrice	
LAMONTGIE	Mme	DANDURAND	
LAQUEUILLE	Mme	BONY Marie-Chantal	

LARODDE	Mme	THIRIOT Françoise	
LA TOUR D'AUVERGNE	Mme	GAYDIER Christiane	
LE BREUIL SUR COUZE	Mme	DENNE Yolande	
LE BROC	M.	MOENNER Gilbert	
LE MONT DORE	M.	BESSAC Bernard	Suppléante Mme Paule CHATARD TEILLOT
LES PRADEAUX	Mme	LAKBAL Rolande	
LUDESSE	M.	VIDAL Fabien	
Bureau de Chaynat	M.	ALIZERT Nicolas	
MADRIAT	M.	TOURETTE Christophe	
MAREUGHEOL	M.	SAUVAGNAT Christian	
MAZAYES	M.	MONTEL Christian	Suppléant M. Roland GAUTHIER
MAZOIRES	Mme	BREVET Marie-Laure	
MEILHAUD	Mme	CROUZET Yvette	
MONTAIGUT LE BLANC	Mme	ROUGET Andrée	
Bureau de Reignat	M.	SCHUMACHER Patrick	
MONTPEYROUX	M.	CHAFFENET Thierry	
MORIAT	M.	BARTHOMEUF Robert	
MURAT LE QUAIRE	Mme	COURSOLLES Martine	
MUROL.	M.	BRASSIER Guy	
Bureau de Beaune	Mme	ROUX Lucette	
NEBOUZAT	M.	ONDET Alain	Suppléant M. Serge OLLIER
NESCHERS	Mme	BONHOMME Patricia	
NONETTE ORSONNETTE			
Bureau 1	M.	PICAULT Alain	
Bureau 2	M.	VIDAL Jean-Paul	
OLBY	M.	CHAUVET Gérard	
ORBEIL	M.	CHEVALIER Daniel	
ORCIVAL	Mme	DALLA ZANNA Maryse	
PARDINES	M.	ALLARD Daniel	
PARENT	M.	QUENOILLERE Roger	
PARENTIGNAT	M.	OLLEON Bertrand	
PERPEZAT	M.	BATTUT Paul	
PERRIER	M.	Bertrand BARTHELEMY	
PESLIERES	M.	BONJEAN André	
PICHERANDE	Mme	AMBLARD Nathalie	
PLAUZAT	M.	CHARBONNEL Christian	Suppléante Mme Viviane VIRY
RENTIERES	Mme	VALLOIS Marie-Claude	
ROCHE CHARLES LAMEYRAND	M.	COISSARD Noël	
ROCHEFORT MONTAGNE	M.	COMTE Maurice	
Bureau 1	M.	MINGAT Jean-Pierre	
Bureau 2	Mme	COHADE Christine	
SAURIER	M.	LASCAUX Jean-Claude	
SAUVAGNAT STE MARTHE	Mme	JOUAT Brigitte	
SAUXILLANGES	Mme	FOURNET Cendrine	
SINGLES	M.	MONTEIX Robert	
SOLIGNAT	Mme	MORANGE Arlette	
ST ALYRE ES MONTAGNE	Mme	ITIER Aurélie	
ST BONNET PRES ORCIVAL	M.	MALLET Rémi	

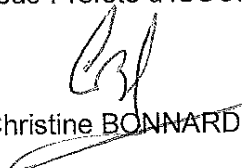
ST BABEL	M.	BELINGER Robert	
ST CIRGUES SUR COUZE	Mme	LE BERRIGAUD Christiane	
ST DIERY	Mme	POUGHON Brigitte	
ST DONAT	M.	BERNARD Laurent	
ST ETIENNE SUR USSON	M.	NURIT Jean Pierre	
Bureau de Chauvayes	M.	RIGOLET Jacques	
ST FLORET	M.	DUBEC Patrick	
ST GENES CHAMPESPE	Mme	MONTEIX Claudette	
ST GENES LA TOURETTE	Mme	DESCHAMP Annie	
ST GERMAIN LEMBRON	M.	DUFOUR Daniel	
ST GERVAZY	M.	CLEMENTE Guy	
ST HERENT	M.	VIALARD Claude	
ST JEAN EN VAL	Mme	ROMERO Marie-Adrienne	
ST JEAN ST GERVAIS	M.	LALANDRE Dominique	
ST JULIEN PUY LAVEZE	M.	BATTUT Daniel	Suppléant M. Frédéric VEDRINE
ST MARTIN D'OLLIERES	M.	ANDRAUD François	
ST MARTIN DES PLAINS	M.	MOIROUX Michel	
ST NECTAIRE	M.	MONIER Paul	
ST PIERRE COLAMINE	Mme	BOUCHE Bernadette	
ST PIERRE ROCHE	M.	LAROCHE Stéphane	Suppléant M. Bernard BRUNEL
ST QUENTIN/SAUXILLANGES	Mme	GEOFFRAY Catherine	
ST REMY DE CHARNAT	Mme	TOURETTE Fabienne	
ST SAUVES D'Auvergne	Mme	DUREUIL Annie	
ST VICTOR LA RIVIERE	M.	BASTIDE Simon	
ST VINCENT	M.	VERLHAC Jean Pierre	
ST YVOINE	M.	JAUBERT Bernard	
SUGERES	Mme	SCHUFFENCKER Christiane	
TAUVES	M.	SOUBRE Roger	
TERNANT LES EAUX	M.	SERVOUSE Pierre	
TOURZEL RONZIERES	Mme	CORNY Nadine	
TREMOUILLE SAINT LOUP	M.	GUILLAUME Laurent	
USSON	M.	ANCELIN Christian	
LE VALBELEIX	M.	GROUFFAUD Béranger	
VALZ SOUS CHATEAUNEUF	Mme	COURTINE Marcelle	
VARENNES SUR USSON	M.	DUPART Jack	
LE VERNET LA VARENNE	M.	SARRON Pierre	
LE VERNET SAINTE MARGUERITE	Mme	FRANC Marie-Laure	
VERNINES	M.	MORANGE Jean-Pierre	Suppléante Mme Marie-Paule BEAUDONNAT
VERRIERES	Mme	BOUHATIER Mercedes	
VICHEL	Mme	PIERZCHALA Liliane	
VILLENEUVE LEMBRON	Mme	COSTON Dominique	
VODABLE	Mme	GAUCHEROT-MONTIGNY Virginie	

Article 2 : La présente décision pourra être contestée dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand conformément à l'article 104 du Code des Tribunaux Administratifs.

Article 3 : Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de notifier aux délégués de leur commune, ampliation du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état dans le département du Puy-de-Dôme, et de convoquer ces délégués pour le jour et heure où commenceront les opérations de la commission.

Issoire, le 03 août 2017

Pour la Préfète et par délégation
La Sous-Préfète d'ISSOIRE


Christine BONNARD

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-09-08-003

Ordre du jour CDAC 111- Vendredi 15 septembre 2017-
Régularisation de la surface de vente du magasin GO
SPORT (+195,59 m²)- 68 avenue de la Margeride-63170
AUBIERE

Sous-Préfecture de Riom

VL

CDAC 111

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Vendredi 15 septembre 2017 de 11 h à 12 h

Sous-Préfecture de Riom

Ordre du jour

**Régularisation de la surface de vente
du magasin « GO SPORT » (+ 195,59 m²)**

68 avenue de la Margeride – 63170 AUBIERE

Déroulé

De 11h à 11h05	Accueil des membres et vérification du quorum
De 11h05 à 11h20	<u>Rapporteur</u> : Jean-André SULLY – Direction Départementale des Territoires Présentation des conclusions du rapport d’instruction et avis
De 11h20 à 11h35	Entrée et exposé du ou des pétitionnaires
De 11h35 à 11h50	Observations et débat des membres de la commission
De 11h50 à 12h	Vote, dépouillement et annonce de l’avis

RAA

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-09-06-001

SAS BAGUR & CO SERVICES MODIF

*Modification de la déclaration d'activités services à la personne délivrée à la SAS BAGUR & CO
SERVICES à Aubière*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :

dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 824689178
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 12 janvier 2017 au nom de la SAS BAGUR & CO SERVICES sise 40, rue des Sauzes – 63500 ISSOIRE sous le n° SAP 824689178 ;

Vu l'erreur de rédaction dans l'adresse de la SAS BAGUR & CO SERVICES ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SAS BAGUR & CO SERVICES sise 40, rue des Sauzes – 63170 AUBIERE sous le n° SAP 824689178, annule et remplace le récépissé délivré le 12 janvier 2017 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 5 janvier 2017 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 septembre 2017

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET